

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DPVI 137** Subvention (32.000 euros) et convention avec Paris Habitat-OPH pour l'aménagement d'un équipement associatif d'accueil de petite enfance porté par le centre social Archipélia, 12, allée du Père Julien Dhuit (20e).

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 et l'avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu la Convention Ville, Bailleurs et SEM relative à la Politique de la Ville à Paris approuvée lors du Conseil de Paris des 24 et 25 novembre 2008 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention et lui demande l'autorisation de signer une convention avec Paris Habitat-OPH pour l'aménagement d'un équipement associatif d'accueil de la petite enfance porté par le centre social Archipélia, 12, allée du Père Julien Dhuit (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 28 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 32.000 euros est attribuée à Paris Habitat-OPH pour les travaux d'aménagement d'un équipement associatif d'accueil de la petite enfance porté par le centre social Archipélia, 12, allée du Père Julien Dhuit (20e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec Paris Habitat-OPH une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : La dépense en résultant, soit 32.000 euros, sera imputée au chapitre 20, nature 2042, fonction 020, ligne 15001 "Provision pour une subvention d'équipement aux personnes publics à caractère administratif", du budget d'investissement 2012 de la Ville de Paris et suivant.